

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA HAUTE FUTAIE  
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

DST/CD/SF  
n° ST2024-ARR.193  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL,**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article R.417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** l'arrêté cadre annuel n° ST2024-ARR.182, notifié le 15 juillet 2024,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Ile-de-France**, en date du 09 juillet 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise le déploiement des lanternes par l'entreprise susnommée,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Haute Futaie, pour lesdits travaux effectués par la société titulaire du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202324 :

**EIFFAGE Energie Ile-de-France – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 30 juillet 2024 jusqu'au jeudi 01 août inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue de la Haute Futaie, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 30 juillet 2024 jusqu'au jeudi 01 août inclus**, la circulation, rue de la Haute Futaie, sera restreinte ponctuellement, et protégée par une signalisation réglementaire, à l'avancement des travaux. La piste cyclable sera fermée durant cette période.

**ARTICLE 3**

**À partir du mardi 30 juillet 2024 jusqu'au jeudi 01 août inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

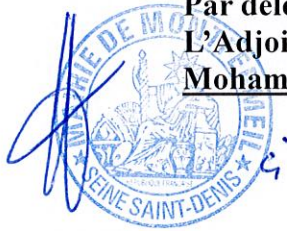
**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, au Directeur des Services Techniques Municipaux, à l'entreprise, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 22 JUIL. 2024

Montfermeil, le 22 JUIL. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.